



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de M. AUDOUIN Jacques, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2026

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

PRESENTS : M. Jacques AUDOUIN - Mme Marie-France DUMAS - M. Éric CHEVALIER - Mme Sylvie NINEY - M. DELEPLANQUE Bernard - Mme Christelle DAUBRESSE - M. Patrick MANS - Mme Stéphanie HERIGNY - M. Jean-Claude CASTAING - M. Jacky PRIGENT - Mme Brigitte MENOT-LACOUR - Mme Christine LAFON-GILLET - M. Pascal LACOMBE - Mme Françoise CADON - Mme Christine CARON - M. Alain BRIEU – Mme Nathalie NARDOU - Mme Yolande SIMON - M. Sébastien HORNECK - M. Dominique BASTIER – M. Jean-Bernard MARTIN - M. Frédéric TROLONGE - M. Frank PONS – Mme Géraldine JOLY - Mme Aline LAÏNÉ

PROCURATIONS : M. Christian CONSTANTY à Éric CHEVALIER - M. Nicolas LESUR à M. Patrick MANS - Mme Aurélie MARTINEZ à Mme Stéphanie HERIGNY – Mme Elisabeth MARTY à M. Frank PONS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme Stéphanie HERIGNY est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal est retransmis sur la chaîne You Tube de la mairie de Saint-Astier.

Frank PONS signale qu'ils ont reçu hier un rectificatif concernant la majoration de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe.

M. le Maire donne le déroulé de la séance précisant qu'un hommage sera rendu à Mme Liliane CASTAING, ancienne élue, décédée il y a quelques jours. Puis à l'issue de cette réunion, il remettra les écharpes tricolores aux adjoints.

Frank PONS demande si pour le déroulement de la séance, il est possible que le groupe de l'opposition soit installé ensemble afin de prendre les décisions sinon ils seront obligés de faire des levées de séance à chaque échange avant les votes.

M. le Maire a décidé de garder cette disposition.

Frank PONS dit qu'ils demanderont des levées de séance avant chaque vote.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de problème.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

M. le Maire rappelle qu'ils vont voter pour ce procès-verbal à l'exception du paragraphe qui concerne une déclaration qui a été effectuée par un élu de la nouvelle opposition la dernière fois à l'occasion du 20 mars. Pour l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal qui sera envoyé à la préfecture, ils n'approuvent pas le paragraphe qui concerne la déclaration écrite et lue par M. Frank PONS.

Dominique BASTIER demande si ce paragraphe va être supprimé.

M. le Maire répond qu'il est envoyé à la préfecture mais qu'il n'est pas approuvé par le conseil. C'est une mesure symbolique, mais qui dit les choses.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22 (Sans l'intervention de M. PONS Frank, membre du groupe de l'opposition)

1 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Maire donne la parole à Isabelle BONNET pour présenter et expliquer ces délégations.

Selon l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire. Ces délégations sont permanentes, accordées sur la durée de mandat. Le Maire doit en rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur à 150.000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans toutes les zones UB-UA-AU-UY couvertes par le droit de préemption urbain ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que le tribunal de commerce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la commune en vigueur.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les zones UB-UA-AU-UY couvertes par le droit de préemption urbain le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les zones UB-UA-AU-UY couvertes par le droit de préemption urbain ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523.7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 100.000 € ;

27° De procéder, pour les opérations jusqu'à 150.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Isabelle BONNET explique que les points 19 et 20 ont été retirés parce que l'alinéa 19 concerne les zones d'activités et la collectivité n'a pas la compétence. Le point 20 concerne les lignes de trésorerie qui sont vues en conseil municipal.

Dominique BASTIER demande si l'alinéa 3 est vraiment nécessaire car ils s'en sont très peu servi au cours de la précédente mandature, sinon d'une façon exceptionnelle pour le renouvellement de l'emprunt lorsqu'il a fallu le renégocier en 2024. Et ils l'ont fait sur l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir gérer en direct la renégociation de l'emprunt.

M. le Maire propose de supprimer l'alinéa 3.

Frank PONS demande de suspendre la séance pour se concerter avant le vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2- Election des délégués dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

- Syndicat intercommunal d'Assainissement de ST ASTIER -MONTREM :

- o 4 délégués titulaires

1- Christian CONSTANTY
2- Eric CHEVALIER
3- Sébastien HORNECK
4 - Frank PONS

- Syndicat Intercommunal des Transports scolaires :

- o 2 délégués titulaires
- o 2 délégués suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie HERIGNY	Patrick MANS
Aurélie MARTINEZ	Christine CARON

- **Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne :**
 - o Un délégué titulaire
 - o Un délégué suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
Brigitte MENOT-LACOUR	Alain Brieu

- **Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne :**
 - o 2 délégués titulaires
 - o 2 délégués suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal LACOMBE	Bernard DELEPLANQUE
Éric CHEVALIER	Christine CARON

- **CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) :**
 - o 2 délégués titulaire

DELEGUES TITULAIRES
Jacques AUDOUIN
Christelle DAUBRESSE

- **Comité Départemental d'action Sociale et Comité National d'Action Sociale :**
 - o 1 délégué élu.

L'agent en charge de ce dossier est Lydia MARTIN.

DELEGUE ELU
Marie-France DUMAS

Frank PONS souhaite intervenir concernant la communauté de communes. Au sujet de toutes ces délégations intercommunales cela va permettre de répondre aux propositions sur leur programme notamment sur le N°5 :

« *St Astier est la ville moteur de la CCIVS...nous avons le devoir et le pouvoir de coopérer avec les autres élus de la CCIVS...* » Il n'a pas cité l'intégralité mais ce sont leurs propos.

Saint-Astier est la commune la plus importante du territoire et le chef-lieu du canton. À ce titre, son rôle dans l'équilibre de la Communauté de communes Isle Vern Salembre est central. Les élus comme les habitants ont besoin de visibilité sur les orientations à venir et sur celles et ceux qui souhaitent les porter. Dans ce contexte, une question simple se pose et mérite une réponse claire : avez-vous l'intention M. Jacques AUDOUIN de vous porter candidat à la présidence de la CCIVS ? »

M. le Maire répond qu'il ne se porte pas candidat.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

3- Centre Communal d'Action Sociale :

Le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6 ; R 123-8, R 123-10 et R 123-15 confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. Il faut en amont voter le nombre de membres élus sachant qu'il doit y avoir un nombre identique de représentants de la société civile. Jusqu'à présent le conseil d'administration du C.C.A.S. était composé du Maire, 7 élus et 7 représentants de la société civile.

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Le résultat devrait donc attribuer 1 siège au groupe de l'opposition.

Il est proposé de maintenir le nombre de membres élus à 7 personnes.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote pour fixer le nombre d'administrateurs élus du CCAS :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

- **Election des administrateurs élus du CCAS :** Mme Christine LAFON-GILLET – Mme Christine CARON – Mme Françoise CADON – Mme Brigitte MENOT LACOUR- Nathalie NARDOU – Mme Marie-France DUMAS – Mme Elisabeth MARTY

Dominique BASTIER demande si la présidence sera assurée par un adjoint ou un délégué.

M. le Maire répond que cela revient au maire. La vice-présidence sera assurée par Christine Lafon, qui sera déléguée.

Dominique BASTIER lui demande si un adjoint ne serait pas préférable.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a que huit adjoints mais que peut-être ils auraient pu faire différemment.

Dominique BASTIER posait la question car c'est un gros domaine.

M. le Maire en est conscient.

Marie-France DUMAS dit que c'est le domaine de Mme LAFON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

4- Représentants dans les conseils d'administration :

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier de ST ASTIER :** Le Maire ou un représentant
 - o Jacques AUDOUIN

- **Collège de Saint-Astier** : 2 représentants
 - o Stéphanie HERIGNY
 - o Aurélie MARTINEZ
- **A.D.H.P (Association départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées)** : 1 représentant
 - o Marie-France DUMAS
- **SEMIPER** : un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale et un représentant pour délibérer sur toutes les décisions lors des assemblées générales des actionnaires
 - o Jacques AUDOUIN
 - o Christian CONSTANTY
- **Ciné Passion** : Deux personnes : 2 représentants pour l'assemblée générale dont un qui siègera aussi au conseil d'administration
 - o Brigitte MENOT-LACOUR
 - o Alain BRIEU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

5 – Création et composition des commissions municipales :

La composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Deux personnes du groupe de l'opposition peuvent donc siéger au sein de celles-ci.

-Commission Travaux – Services techniques – Accessibilité – Embellissement de la ville :

-M. Éric CHEVALIER, 2eme adjoint est en charge de la commission

Les membres : M. CONSTANTY Christian – M. Nicolas LESUR – M. DELEPLANQUE Bernard – M. LACOMBE Pascal -M. HORNECK Sébastien – M. PONS Frank – Mme JOLY Géraldine

Commission Finances : *Mme Christelle DAUBRESSE, 5eme adjointe est en charge de la commission*

Les membres : M. DELEPLANQUE Bernard – Mme NINEY Sylvie -M. MANS Patrick – M. CASTAING Jean-Claude - Mme MARTY Elisabeth –M. TROLONGE Frédéric

Commission Urbanisme – Développement durable – Prévention des risques – Patrimoine : *M. Bernard DELEPLANQUE, 4eme adjoint est en charge de la commission*

Les membres : Mme DAUBRESSE Christelle – M. LACOMBE Pascal – M. HORNECK Sébastien
Mme NINEY Sylvie -M. BASTIER Dominique - M. PONS Frank

Commission sports – vie associative – Animations – Mobilité – Monde agricole

M. Patrick MANS, 6eme adjoint est en charge de la commission

Les membres : Mme SIMON Yolande – M. LESUR Nicolas – Mme NARDOU Nathalie – M. PRIGENT Jacky – Mme CADON Françoise – Mme LAFON-GILLET Christine - Mme LAÏNÉ Aline
M. MARTIN Jean Bernard

- **Commission Education - Scolaire- Péri-scolaire – Jeunesse**

Mme Stéphanie HERIGNY, 7eme adjointe est en charge de la commission

Les membres : Mme MARTINEZ Aurélie – Mme CARON Christine - Mme MENOT-LACOUR Brigitte – Mme NARDOU Nathalie - Mme LAÏNÉ Aline – M. BASTIER Dominique

- **Commission Villages – Sécurité** M. Jean-Claude CASTAING, 8eme adjoint est en charge de la commission

Les membres : Mme CARON Christine – M. CHEVALIER Éric – Mme DUMAS Marie-France – M. PRIGENT Jacky – M. LACOMBE Pascal – M. PONS Franck – M. TROLONGE Frédéric

Commission Foires-Marché-Commerces – Développement économique – Tourisme

Mme Sylvie NINEY, 3eme adjointe est en charge de la commission

Les membres : M. CONSTANTY Christian – M. BRIEU Alain – Mme SIMON Yolande – Mme CADON Françoise- Mme JOLY Géraldine – M. MARTIN Jean-Bernard

- **Commission Culture – Communication** : Mme Brigitte MENOT-LACOUR conseillère municipale déléguée

Les membres : M. CASTAING Jean-Claude – M. BRIEU Alain – Mme CADON Françoise – Mme LAFON-GILLET Christine – Mme CARON Christine – Mme SIMON Yolande – Mme MARTY Elisabeth – M. MARTIN Jean-Bernard

Jean-Bernard MARTIN demande dans quelle commission est intégré le cimetière.

M. le Maire répond que le cimetière sera intégré dans la commission urbanisme.

Frank PONS demande concernant les commémorations si un adjoint ou un conseiller est désigné.

M. le Maire répond qu'il a désigné Jean-Luc Dupuy et Bruno Lesgourgue comme officiants, chargés du cérémonial et l'élu est Jean-Claude Castaing. S'ils sont absents tous les deux c'est Jean-Claude Castaing qui les remplacera.

Dominique BASTIER souligne que des thématiques importantes ont disparu comme la vie sociale, la santé, l'administration générale et les ressources humaines et demande ce qui est prévu.

M. le Maire répond que c'est prévu.

Dominique BASTIER dit que ces thématiques n'apparaissent pas dans les commissions.

M. le Maire répond que pour la santé, c'est Marie-France Dumas, et les ressources humaines, c'est lui-même et la première adjointe.

Dominique BASTIER conclut qu'il n'y a pas de commission chargée de ces thèmes.

M. le Maire confirme.

Dominique BASTIER trouve dommage que ce soit géré en interne. Il pense que « Villages et Sécurité » sont un peu dissonants entre eux.

M. le Maire dit qu'il y a quelqu'un de compétent dans les deux domaines et c'est leur choix.

Frank PONS demande à lever la séance pour le vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote : (pour la création et la composition de 8 commissions municipales)

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

6- Commissions légales :

- **Commission d'appel d'offres** : Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il faut, en plus du maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. (soit 1 membre du groupe de l'opposition)

- **Président de droit : le Maire, M. Jacques AUDOUIN**

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Mme DAUBRESSE Christelle	Mme HERIGNY Stéphanie
M. CHEVALIER Éric	M. MANS Patrick
M. DELEPLANQUE Bernard	Mme SIMON Yolande
Mme DUMAS Marie-France	M. PRIGENT Jacky
M. TROLONGE Frédéric	M. BASTIER Dominique

- **Commission de délégation des services publics** : Règles de composition identiques à celle de la CAO.

Président de droit : le Maire , M. Jacques AUDOUIN

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Mme DAUBRESSE Christelle	Mme HERIGNY Stéphanie
M. CHEVALIER Éric	M. MANS Patrick
M. DELEPLANQUE Bernard	Mme SIMON Yolande
Mme DUMAS Marie-France	M. PRIGENT Jacky
Mme LAÏNÉ Aline	M. BASTIER Dominique

- **Commission de contrôle des listes électorales** : C'est une information, les membres sont nommés par arrêté préfectoral sur proposition du maire. Cette commission est composée de 5 membres : trois membres de la liste majoritaire et deux membres de l'autre liste.

Les membres ne doivent pas être adjoint ou conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Titulaires : Nathalie NARDOU, Françoise CADON, Aurélie MARTINEZ, Dominique BASTIER et Jean Bernard MARTIN

Suppléants : Jacky PRIGENT, Sébastien HORNECK, Christine CARON, Frédéric TROLONGE et Aline LAÏNÉ

- **CCID** : La commission communale des impôts directs est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Le conseil municipal doit fournir une liste en nombre double à la direction des finances publiques.

Titulaires : Christian CONSTANTY, Marie-France DUMAS, Sylvie NINEY, Christine CARON, Pascal LACOMBE Jean-Claude CASTAING, Dominique BASTIER, Frédéric TROLONGE

Suppléants : Patrick MANS, Stéphanie HERIGNY, Brigitte MENOT-LACOUR, Éric CHEVALIER, Valérie DELUGIN, Alain BRIEU, Aline LAÏNÉ, Géraldine JOLY

→ **Comité Social Territorial :**

6 représentants élus (3 titulaires et 3 suppléants). La nomination des membres se fait par arrêté.

M. le Maire demande à l'opposition de réfléchir et de leur communiquer un titulaire et un suppléant pour le comité social territorial.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

7 – Création de postes de conseillers municipaux délégués

M. le Maire a décidé de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués. Un conseiller municipal à la vie sociale, qui sera Christine Lafon, qui s'occupera du CCAS et de toute la vie sociale associée. Et un conseiller délégué à la culture et à la communication, qui sera Brigitte Menot-Lacour.

Dominique BASTIER demande si ces personnes seront en parallèle avec un adjoint.

M. le Maire répond par la négative car elles ont une délégation.

Dominique BASTIER dit que ce sont des postes importants malgré tout.

M. le Maire confirme l'importance de ces postes.

Aline LAÏNÉ dit qu'un conseiller délégué n'a pas le même poids en termes de décision.

M. le Maire dit qu'ils feront en sorte qu'il l'ait. De toute façon, la fonction d'adjoint, c'est avant tout être officier de police judiciaire, de prendre les astreintes, mais dans le travail lui-même, ça ne change pas grand-chose. La mission est la même.

Aline LAÏNÉ dit : « la capacité d'arbitrage et de décision non ? »

M. le Maire répond qu'elles auront la même. Il leur donne la même délégation d'arbitrage que si elles étaient adjointes.

Aline LAÏNÉ demande si un délégué aura les mêmes fonctions.

M. le Maire confirme et dit qu'il n'y a que huit postes d'adjoints.

Aline LAÏNÉ dit que c'est important pour que les habitants le voient clairement aussi, de savoir ce qui est mis en délégation et ce qui est assuré par les adjoints.

M. le Maire explique que le vernissage de l'exposition de Fabienne Chaton qui aura lieu prochainement, sera assuré par Brigitte MENOT-LACOUR.

Aline LAÎNÉ dit : « mais c'est aussi signaler aux habitants l'importance des sujets qu'on porte, en fait. »

Patrick MANS pense qu'une déléguée qui a une mission aura plus de temps à s'investir dessus qu'un adjoint qui a plusieurs missions et compétences à gérer.

M. le Maire répond qu'ils ont choisi de faire ainsi mais cela ne change rien aux missions qui sont données.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote : (pour la création des postes)

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote : (pour l'élection des 2 délégués)

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

9 – Indemnités des élus :

Elles sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate de population.

Pour le Maire, le taux maximal est de 53,32 % Pour les adjoints, il est de 23,32%.

Afin de rentrer dans l'enveloppe maximale et compte tenu du souhait de verser une indemnité à 2 conseillers municipaux délégués et à 11 conseillers municipaux, les pourcentages sont fixés de la façon suivante :

- Maire : 38%
- Première adjointe : 20 %
- Adjointes et conseillers municipaux délégués : 17%
- Conseiller municipal : 3%

M. le Maire indique qu'il a décidé de donner une indemnité à l'ensemble des élus de la majorité. C'est une reconnaissance de l'engagement des élus, de leur implication.

C'est un soutien de leur rôle. Il donne les pourcentages :

- Le pourcentage maximum du maire 58,3 % est ramené à 38 %
- Le pourcentage maximum de la première adjointe 23,32 % est ramené à 20 %
- Le pourcentage maximum pour les adjoints 23,32 % est ramené à 17 %.
- Le pourcentage maximum pour les conseillers 6 % est ramené à 3 %

Dominique BASTIER dit que prochainement le budget va être voté. Il demande si l'enveloppe qui est prévue par rapport à la nouvelle législature de cette commune, il y a une augmentation qui est prévue par les textes ? Quel montant sera prévu à tout un chacun en fonction de ces qualités ?

M. le Maire répond que ce sont les pourcentages qu'il vient d'indiquer.

Dominique BASTIER demande si le montant total, pour l'instant, a été prévu au niveau de l'enveloppe globale.

M. le Maire répond qu'ils ont pris l'enveloppe maximale qu'ils pouvaient avoir pour le maire et les huit adjoints.

Dominique BASTIER demande s'il est le même que précédemment.

M. le Maire précise que cela a été augmenté au 1er janvier de 6 % pour le maire, et 8 % pour les adjoints.

Frédéric TROLONGE explique que M. BASTIER veut dire que le montant de l'enveloppe globale ne figure pas dans la note de synthèse.

M. le Maire répond que cela figurera dans le budget. Il est satisfait de faire ainsi car peu de communes le font.

Frank PONS souhaite avoir la somme exacte par rapport au pourcentage et par rapport à l'enveloppe totale, à combien cela va revenir, pour chacun des adjoints, conseillers afin qu'il y ait une certaine transparence pour les administrés.

M. le Maire dit que ce sera précisé au moment du budget mais s'ils le souhaitent il peut leur donner le montant.

Dominique BASTIER dit qu'à la communauté de communes, tout est affiché.

M. le Maire dit : « Si vous voulez, je peux le dire ».

Dominique BASTIER dit : « Après, on le verra plus tard, au moment du budget ».

M. le Maire donne les montants : pour le maire : 1 562 € brut soit environ 1 350 € net. Pour la première adjointe : 822,10 € brut soit environ 700 € net. Et pour les adjoints et les 2 conseillers délégués : 698,79 € brut soit environ 600 € net. Ensuite, les conseillers : 123,32 € bruts, soit environ 100 € nets.

Frank PONS demande pour quelle raison la première adjointe a une majoration par rapport aux autres adjoints.

M. le Maire répond : « Parce qu'elle est première adjointe ».

Frank PONS dit : « Et puis ? »

M. le Maire dit qu'elle a des missions différentes. Elle est première adjointe. Elle représente le maire quand le maire n'est pas là.

Frank PONS rétorque : « Comme les autres adjoints, ils ont ce rôle-là. »

M. le Maire confirme mais il a décidé que la première adjointe aurait un peu plus, parce qu'elle représente le maire quand il n'est pas là.

Frank PONS attend une réponse claire.

M. le Maire explique que lors des cérémonies au Monument aux Morts, si le maire n'est pas là, c'est la première adjointe qui présidera la cérémonie.

Frank PONS répond que les autres adjoints seront présents également.

M. le Maire confirme et rajoute qu'elle a une délégation de signature.

Frank PONS dit : « Les autres adjoints, ont une délégation de signature aussi. »

M. le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes. La première adjointe est première adjointe. Et il y tient.

Aline LAÎNÉ dit : « Donc les adjoints et les délégués auront le même montant ? »

M. le Maire dit : « Oui, pour montrer justement que leur mission est la même et de même importance. Mais ce qui est fait là est original, parce que personne ne le fait, ou quasiment personne. Il y a très peu de communes en France qui le font.

C'est justement pour montrer qu'on est une équipe soudée, qu'on s'est tous entendus. Tout le monde est d'accord pour ça, puisque tout le monde fait un effort et on reconnaît l'action de tout le monde. C'est un geste de reconnaissance. Encore une fois, on aurait pu faire autrement, mais on a décidé de faire ça. »

Frank PONS rétorque : « C'est peut-être un travail d'équipe, comme vous dites mais malgré tout, le rectificatif est arrivé hier pour cette majoration de la 1re adjointe. »

M. le Maire explique que c'est arrivé hier car il y a eu un petit oubli ; mais c'était décidé depuis longtemps.

Frank PONS demande à faire une levée de séance pour le vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

M. le Maire trouve que c'est une décision très importante pour l'équipe. Il trouve que c'est bien, c'est représentatif et se demande si à l'époque au début du mandat, ils avaient eu la même transparence vis-à-vis des indemnités.

Dominique BASTIER indique qu'il est depuis 1983 sur les listes de la municipalité de Saint-Astier. Il a fait 12 ans dans l'opposition, 12 ans dans la majorité et commence une 13ème année dans l'opposition. Il dit que c'est une première ce qui est proposé.

M. le Maire le remercie.

Aline LAÎNÉ dit qu'en 2014, les indemnités avaient été diminuées pour tout le monde, étant donné les états des finances de la commune ; pour faire des économies.

M. le Maire ne pense pas qu'on rattrape les finances de la commune en diminuant les indemnités des élus.

Aline LAÎNÉ souligne que cela en fait partie.

Frank PONS dit : « La preuve en est là par rapport au budget. »

Aline LAÎNÉ dit qu'ils en reparleront au moment du budget.

Christine CARON ajoute que justement dans le procès-verbal de l'époque il n'y avait pas le montant des indemnités.

Frank PONS répond que si ; il y a une totale transparence.

Christine CARON précise qu'elle a le procès-verbal.

Frank PONS rétorque qu'il y a les pourcentages.

Christine CARON confirme pour les pourcentages, mais le montant total n'y est pas.

Dominique BASTIER dit qu'il figure au budget.

Christine CARON souligne qu'il y a effectivement les indices, mais il n'y a pas le montant total.

10- Règlement intérieur du conseil municipal :

Annexe n°1 – Projet règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées en son sein.

M. le Maire explique qu'à l'occasion du précédent conseil municipal pour l'élection du maire et des adjoints, un membre de la nouvelle opposition a lu une déclaration qui a été rédigée dans des termes déshonorants vis-à-vis d'un élu de la nouvelle majorité. Il a donc décidé de modifier le règlement intérieur, notamment l'article 21.

« Donc, on va lire l'article 21 qu'on a modifié, de façon que ce soit clair pour tout le monde et que cet événement, qui a été le premier, restera le dernier dans l'enceinte de cette salle, tant que je serai maire de Saint-Astier. »

« Lorsqu'un membre du conseil municipal trouble le bon déroulement de la séance par son attitude ou par des attaques personnelles, le maire peut lui demander de quitter la salle du conseil municipal. Si la personne refuse d'obtempérer, le maire peut interrompre la séance, c'est ce qu'il fera, et demandera un report à une date ultérieure du conseil municipal. Voilà, il appartient seul au président de séance, donc le maire ou son représentant, de mettre fin au débat. »

Il demande avant de procéder au vote s'il y a des remarques.

Frédéric TROLONGE dit : « J'ai bien compris concernant les attaques personnelles. Alors, s'agit-il d'une critique concernant une décision politique, d'un désaccord ou d'une orientation municipale, d'une remarque sur la gestion d'un dossier, ou bien d'une attaque visant la personne elle-même, ce qui était le cas pour vous, d'après ce que vous dites, son intégrité, sa vie privée, son honneur ? La frontière entre une critique politique qui est normale, légitime et inhérente au débat démocratique et une attaque personnelle qui doit effectivement être proscrite, ce qui n'est pas clairement défini dans le texte.

Or, lorsqu'une sanction aussi lourde que l'exclusion temporaire d'un élu est possible, il est indispensable que les termes utilisés soient précis, objectifs et non sujets à interprétation. Nous demandons donc que la municipalité clarifie cette notion, afin que chacun sache exactement ce qui relève d'une attaque personnelle et ce qui relève simplement d'un débat démocratique. Cette clarification est nécessaire et doit être prise pour garantir un fonctionnement serein, équitable et transparent de nos futures séances. »

M. le Maire acquiesce. Lorsqu'un membre du conseil municipal trouble le bon déroulement de la séance par son attitude ou par des attaques personnelles, c'est ce qui s'est passé la dernière fois. Après, le débat est tout à fait légitime, mais pas les attaques personnelles. C'est ce qui s'est passé la dernière fois, le texte était rédigé en termes déshonorant.

Frank PONS dit : « ça n'a pas été une attaque personnelle, je me suis adressé à toute l'équipe c'est un constat. »

M. le Maire répond qu'on ne s'attaque pas à l'honneur de la personne.

Frank PONS rétorque qu'il ne s'est pas attaqué à l'honneur de la personne.

M. le Maire dit : « Si, j'ai relu le texte, vous vous êtes attaqué à l'honneur de la personne. Franck, on ne va pas détailler, mais on a été militaire tous les deux, il y a des choses qui ne se disent pas. Ce qui a été dit, c'était déshonorant pour moi qui suis ancien militaire. Donc je n'accepte pas ça, ce sont des attaques personnelles. Je vous dis que ça ne se reproduira plus, c'est tout. Je le dis clairement. Mais le débat, il n'y a pas de problème. Je suis pour le débat. Les attaques personnelles, c'est non. »

Frank PONS lui demande ce qu'il entend par son attitude.

M. le Maire répond que le président de séance ou son représentant est capable de juger. Quand il y aura un trouble dans le déroulement de la séance, ils jugeront.

Frank PONS dit que les termes utilisés ne sont qu'interprétés, il faut que ce soit quand même clair aussi ils demandent des notions précises.

M. le Maire ne souhaite pas faire des pages de sémantique pour expliquer ce qu'est troubler le bon déroulement. « Là, quand vous vous levez pour aller réfléchir, on vous laisse faire, c'est le débat démocratique. Vous avez attaqué personnellement un élu. Mais, bon, on ne va pas revenir là-dessus.

De toute façon, que ce soit bien clair, c'était la première fois mais aussi la dernière que ça se produit, tant que je serai maire de Saint-Astier.

C'est tout, donc l'article 21 est modifié, il n'y a pas besoin de préciser.

La dernière fois, ce que vous avez fait, c'était écrit en termes déshonorant. J'ai laissé faire parce que, ce jour-là, je n'ai pas eu envie de perturber la séance. Je pense que c'est clair pour tout le monde. Le débat se produira, il n'y a pas de problème, c'est normal. »

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7

Abstention : 0

Pour : 22

M. le Maire dit qu'une nouvelle ère commence. Plus personne n'aura le droit de s'attaquer personnellement à quelqu'un dans l'enceinte du conseil municipal.

11 – Délibération pour la création de poste de contractuels saisonniers ou de remplacement

Une délibération a été prise le 25 février 2026 pour le recrutement possible de 6,74 équivalents temps plein en tant que contractuels. La trésorerie demande de préciser ce nombre par catégorie d'emploi. Ce chiffre est un maximum.

Les détails de ces postes sont les suivants pour l'année 2026 :

- Deux emplois temporaires en équivalence temps plein, sur le budget principal (pour les services techniques)
- 4 emplois de remplacement en équivalent temps plein sur le budget principal (3 pour les services techniques 1 pour la bibliothèque)
- 0,74 emploi d'agent de remplacement en équivalence temps plein pour le budget cinéma (1 projectionniste cinéma)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

M. le Maire souhaite avant de clôturer la séance du conseil municipal, rendre hommage à madame Liliane Castaing, décédée, élue pendant 12 ans à la mairie de Saint-Astier ; elle était chargée en particulier de la petite enfance. Il propose à l'assemblée de se lever et de faire une minute de silence pour madame Liliane Castaing.

Frank PONS demande à prendre la parole pour faire le point sur différents dossiers qui sont en stand-by. « Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires croissantes pour les collectivités locales, il apparaît essentiel d'orienter les choix d'aménagement vers des projets à forte valeur ajoutée sociale et économique, répondre à l'intérêt général tout en maîtrisant l'impact financier pour la commune. A ce titre, la requalification de l'ancien collège constitue une opportunité structurante.

Une étude avec le groupe Nexity sur l'ancien collège est en cours depuis 2025. La création d'une crèche répondant à des besoins concrets des familles du territoire, le développement de logements à titre locatif ou primo-accédant, favorisant le renouvellement de la population tout en accueillant une résidence pour seniors pour une meilleure mixité sociale. L'implantation d'espaces réservés au paramédical et médical et de coworking en phase avec les évolutions des modes de travail.

La mise en place de lieux dédiés aux échanges intergénérationnels vecteurs de cohésion sociale. Ce projet présente une double ambition, répondre efficacement aux besoins réels de la population tout en inscrivant la commune dans une dynamique moderne et attractive sans investissement direct de la part de la commune, grâce à un partenariat avec un opérateur tel que Nexity. Nexity est toujours très intéressé par ce projet.

Il est en attente. Que comptez-vous faire ? »

M. le Maire répond qu'ils vont être reçus. Ils ont aussi d'autres projets. Ils vont recevoir également Mesolia. Il lui fait remarquer qu'il y a une résidence de logements abandonnée au bout de la rue Foch, ils vont s'en occuper.

Pour la résidence senior, ils ont un projet, qui n'est pas celui-là. Ils verront, ils vont réfléchir.

Il y a un besoin urgent aussi d'une salle des fêtes à Saint-Astier. Ils vont faire ce qui a été annoncé dans leur programme, c'est à dire la proposer en centre-ville, plutôt que d'aller la mettre à l'extérieur. D'après lui, ce n'est pas une bonne idée de l'éloigner du centre-ville, ils veulent ramener de l'animation en centre-ville. Ils s'occupent donc du logement, des seniors et de la salle des fêtes.

Ils vont voir ce que propose Nexity aussi dans ce domaine-là et vont réfléchir. Ce n'est pas dans leur projet de faire ça ; selon lui, le coworking n'est plus dans l'ère du temps. Cela a été valable à l'époque du Covid. En revanche, ils vont tout faire pour faire revenir des entreprises. C'est pour eux la priorité, le travail.

Frank PONS rétorque : « Franchement, accélérez parce qu'ils sont vraiment en attente, et c'est dommage de perdre ce dossier. »

M. le Maire dit qu'ils ont pris rendez-vous mais rappelle que ça ne fait que 12 jours qu'ils sont là. Il souligne qu'il y a 12 ans il y avait un projet qui était pas mal, qui n'a pas été mené au bout non plus.

Frank PONS répond qu'en raison du Covid, les investisseurs de l'époque ont coupé court.

M. le Maire réplique que cela n'a rien à voir avec le Covid.

Frank PONS lui demande de quel projet il fait état.

M. le Maire parlait du projet d'un hôtel et de Beauty Success.

Frank PONS lui signale que ce projet a été interrompu à cause du Covid. Et un des investisseurs est tombé gravement malade.

M. le Maire dit que c'était avant le covid ; c'était une très mauvaise décision mais ils vont essayer de rattraper cela.

Frank PONS poursuit : « Autre thème sur l'urbanisme. Les conseillers désignés pour l'urbanisme, ont du travail. La préfecture a validé le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie. Je pense que vous êtes informé ; enfin, je l'espère. »

M. le Maire n'est pas vraiment informé et ce n'est pas forcément leur projet non plus.

Frank PONS précise que l'opposition soutient ce projet sans ambiguïté. « Une caserne de gendarmerie, ce n'est pas un projet ordinaire. C'est la présence de l'État sur notre territoire. C'est la sécurité de nos habitants au quotidien. C'est la construction de 50 logements avec Domo-France, bailleur social. Ce sont des familles de gendarmes qui s'installent et font vivre notre commune, nos commerces, nos écoles, etc. C'est un signal fort envoyé à tous ceux qui doutent de l'avenir de notre territoire. Que comptez-vous faire sur ce projet-là ? »

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas plus de gendarmes parce qu'il y aura une nouvelle caserne. Il y a 19 gendarmes, il n'y en aura pas plus.

Frank PONS dit : « Informez-vous très vite. Sinon, vous risquez d'avoir des surprises. »

M. le Maire répond qu'il connaît la gendarmerie, aussi bien que lui et il soutient les gendarmes. Il précise qu'ils vont embaucher déjà 3 policiers municipaux et que la sécurité, il s'y intéresse aussi. Ils vont coordonner l'action de la police municipale avec la gendarmerie et va rencontrer prochainement le lieutenant. La sécurité à Saint-Astier, c'est une obsession.

Bernard DELEPLANQUE dit qu'ils viennent juste de voter les membres de la commission urbanisme, ils vont se mettre au travail, étudier les dossiers. Mais ils ont quand même besoin de temps pour prendre connaissance des dossiers.

Frank PONS ne leur reproche rien.

Bernard DELEPLANQUE rappelle que ce sont des projets qui sont anciens.

Frank PONS lui répond qu'ils ne le sont pas.

Bernard DELEPLANQUE répond : « L'ancien collègue, ça fait combien de temps ? »

Frank PONS pensait qu'il parlait de la gendarmerie.

Bernard DELEPLANQUE dit : « Non, je parle de l'ancien collègue. »

M. le Maire dit que pour la gendarmerie, ils peuvent aussi envisager une restauration. Sinon que devient le bâtiment actuel après ? Il n'est pas obligatoire de construire une nouvelle caserne de gendarmerie.

Frank PONS lui dit de se renseigner.

M. le Maire répond qu'il va le faire. Il précise à nouveau que la gendarmerie, est très importante pour eux, comme pour la ville. Idem pour la sécurité. Ils sont en train d'embaucher deux policiers municipaux et un autre l'année prochaine. Ils sont très conscients de tout cela.

Frank PONS lui précise que si la préfecture a validé ce projet avec la gendarmerie nationale, ce n'est pas pour rien.

M. le Maire explique que selon lui, pour la ville, il y a des priorités avant cela. Il y a quand même des choses importantes à Saint-Astier à faire en urbanisme. Il y a déjà une caserne, elle peut être restaurée et entretenue. Ils vont étudier tout cela.

Frank PONS demande ce qui est prévu concernant le dossier de requalification de la rue Clémenceau pour la seconde tranche des travaux.

M. le Maire lui demande ce que signifie ce terme de requalification.

Frank PONS répond : « c'est la première tranche qui a été réalisée. C'est Saint Astier horizon 2040. »

M. le Maire lui demande d'où sort ce terme de requalification, de transition horizon 2040 ?

Frank PONS n'a pas les dates exactes de ce terme, mais il existe depuis environ le début du deuxième mandat.

M. le Maire dit qu'il a été créé de toute pièce. Il ne sait pas qui a inventé ça, mais il n'a jamais vu ça dans les nomenclatures officielles. Requalification, transition. « Les gars qui avaient 80 ans, ils sont tombés par terre quand ils ont entendu ça. »

Frank PONS répond que c'est l'avenir de Saint-Astier.

M. le Maire dit : « On aurait pu mettre transition 2050. »

Frank PONS dit que ce sont des travaux très importants pour la commune.

M. le Maire acquiesce mais quand il entend requalification avenue Clémenceau, il parle plutôt de travaux sur la voirie de la rue Clémenceau ou rénovation mais requalification, il ne voit pas ce que cela veut dire. Mais il affirme que ce sera fait. Il trouve juste bizarre le terme de requalification.

Frank PONS dit : « on verra bien. »

M. le Maire dit : « Non, mais c'est prévu. C'est prévu au budget, on va le faire. Il y a un message simple : Tout ce qui plaît aux Astériens et tout ce qui fonctionne bien sera préservé, poursuivi, encouragé, soutenu, tout ce que vous voulez. Ce qui ne va pas, ce qui ne plaît pas aux Astériens, on fera autrement. Tout ce qui plaît aux Astériens, tout ce qui est de qualité ce sera poursuivi.

Il n'y a pas de chasse aux sorcières. Ce que je voulais dire aussi pour terminer, on s'accroche un peu parce que c'est le début. J'espère que les échanges entre l'opposition et la majorité seront respectueux et à l'écoute de celui qui parle et seront faits de façon courtoise.

C'est très important, que ce soit fait de façon courtoise. Ce n'est pas parce qu'on est dans l'opposition qu'on doit systématiquement s'opposer ou qu'on est dans la majorité qu'on a systématiquement raison.

Ce n'est pas du tout comme cela que ça se passe. Les bonnes idées viennent de partout, il n'y a aucun problème. On peut même rigoler, ce n'est pas interdit. »

Patrick MANS souligne comme il était question de délai d'envoi de document sur l'indemnité de la 1^{ère} adjointe, si les questions diverses ne devaient pas être transmises à l'avance ? Même si ils pouvaient échanger à chaud.

Frank PONS répond qu'effectivement les questions diverses peuvent être envoyées 48 heures avant. Mais là, sur ces différents thèmes, ce sont des interventions en direct par rapport à des thématiques. Ce n'est pas considéré comme des questions diverses.

Patrick MANS pose la question pour la suite.

Brigitte MENOT-LACOUR dit : « Si on ne répond pas ça veut dire qu'à un moment donné on n'a pas la réponse. On n'a pas forcément de réponse immédiate. »

Frank PONS n'attend pas forcément de réponse immédiate. Cela peut être reporté au prochain conseil. Il n'y a pas de souci. C'est un débat.

Brigitte MENOT-LACOUR réplique qu'ils auront certainement des reports de questions.

Christelle DAUBRESSE indique que lors du prochain conseil municipal sera présenté le budget 2026. D'ici là, elle tient à réunir au moins une fois la commission des finances pour le présenter. Cela permettra de répondre aux questions avant la présentation du budget fin avril. Ils vont le travailler avec M. le Maire et Mme Bonnet.

Dominique BASTIER voulait dire qu'il ne fallait pas oublier tout le travail qui avait été effectué depuis 12 ans sur la commune de Saint-Astier. Et il conclut en remerciant Mme Elisabeth Marty pour le travail qu'elle a pu faire pendant ces 12 ans.

M. le Maire dit : « Il n'y a pas de problème. On sait bien qu'un maire travaille, on sait bien que l'équipe municipale travaille. Même si on est des amateurs, on le sait.

Je vous remercie. Maintenant, le conseil est clos. Nous allons procéder à la remise des écharpes aux adjoints. Vous pouvez rester si vous le souhaitez. Si vous voulez lever la séance, vous êtes libres. Merci, à tous et à toutes. »

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,
Jacques AUDOUIN



La secrétaire,
Stéphanie HERIGNY

